

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN RELAIS 2022

Code AMF : (C) 99000131329

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE est un FCPE relais. Il est créé en vue de souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe L'OREAL.

Préalablement à l'investissement en titres de l'entreprise les sommes reçues seront investies selon une approche prudente. Cette gestion induit un risque de perte en capital, un risque de taux et un risque de crédit.

À la suite de la souscription à l'augmentation de capital par le FCPE, l'objectif sera de suivre la performance à la hausse comme à la baisse de l'action L'OREAL de l'Entreprise L'OREAL dans lequel il sera investi. Dès lors, le FCPE sera susceptible de subir un risque de perte en capital et un risque action spécifique lié à la concentration de l'investissement sur les titres d'une même entreprise. Le FCPE aura vocation à être fusionné dans les plus brefs délais, dans le FCPE "L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN", relevant de la catégorie des FCPE investis en titres cotés de l'entreprise (le DICI du FCPE d'actionnariat est annexé au présent DICI).

Calendrier de l'opération :

- ✓ Période de détermination du prix de souscription : ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action L'OREAL du 6 mai 2022 au 2 juin 2022 inclus, déduction faite d'une décote de 20%
- ✓ Date de communication du prix de souscription : le 3 juin 2022
- ✓ Période de souscription : du 8 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus
- ✓ Date de l'augmentation de capital : le 26 juillet 2022

Pour connaître les modalités de réduction en cas de sursouscription, veuillez vous reporter au règlement du FCPE.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Frais

Les frais de ce fonds relais sont identiques à ceux du FCPE d'actionnariat. Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Informations pratiques

Les informations pratiques du FCPE relais étant identiques à celles du FCPE d'actionnariat, veuillez vous reporter au DICI du FCPE d'actionnariat pour de plus amples informations.

Ce FCPE est créé dans le cadre du plan international d'actionnariat salarié du groupe : L'OREAL dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat de l'émetteur.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

La responsabilité d'Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21 février 2022.